



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-126

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2020-08-11-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT  
2020 PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES PARCELLES DANS  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL (3 pages)

Page 3

26-2020-08-11-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT  
2020 PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES PARCELLES DANS  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL (3 pages)

Page 7

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-08-11-002

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT  
2020**

**PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES  
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES  
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT 2020  
PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES  
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES  
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL

Le préfet de la Drôme

VU l'article L.2141-16 du code des transports ;

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L123.3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la société AREA, concessionnaire autoroutier ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal de la commune d'EYMEUX du 2 novembre 1993 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Drôme du 17 octobre 1994, approuvant les plans dudit concessionnaire délimitant les emprises de l'autoroute A49 sur la commune d'EYMEUX ;

CONSIDÉRANT la décision du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports n°2.A49.95.91 du 6 juillet 1995 approuvant la délimitation des emprises de l'autoroute A49 sur les communes de LA BAUME D'HOSTUN, EYMEUX, HOSTUN (du PK 44,48 au PK 50,52) telle que définie aux plans ;

CONSIDÉRANT que ces plans délimitent le Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC) pour aliénation par le concessionnaire autoroutier AREA, et prévoyant que les terrains situés en dehors de l'emprise de l'autoroute, donc inutiles à la concession, soient remis aux collectivités publiques pour rétablissement des voiries ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

## ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles délaissées de l'autoroute A49 désignées dans le tableau ci-dessous sont déclassées de la voirie nationale et reclassées dans la voirie communale de la commune d'EYMEUX pour les unes, dans la voirie départementale du département de la Drôme pour les autres :

<b>Parcelles cédées à la commune de EYMEUX</b>		
<b>Section N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>ZH 71</b>	COMBE NOIRE	<b>321</b>
<b>ZH 79</b>	COMBE NOIRE	<b>1 333</b>
<b>ZH 73</b>	COMBE NOIRE	<b>4 179</b>
<b>ZE 52</b>	LES CHIROUSES	<b>992</b>
<b>ZH 74</b>	COMBE NOIRE	<b>692</b>
<b>ZE 53</b>	LES CHIROUSES	<b>404</b>
<b>ZD 47</b>	LES MALOSSES	<b>1 412</b>
<b>ZD 46</b>	LES FAURIES	<b>2 023</b>
<b>ZD 70</b>	LES MALOSSES	<b>1 247</b>
<b>ZD 72</b>	LES MALOSSES	<b>812</b>
<b>ZC 67</b>	LES VIGNES	<b>1 786</b>

<b>Parcelles cédées au Département de la Drôme</b>		
<b>Section N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>ZE 48</b>	LES PREAUX	<b>3 842</b>
<b>ZE 49</b>	LES PREAUX	<b>7 561</b>
<b>ZD 66</b>	LES MALOSSES	<b>2 753</b>
<b>ZC 69</b>	LES VIGNES	<b>750</b>
<b>ZD 70</b>	LES MALOSSES	<b>1247</b>
<b>ZH 70 ancien DP voirie nationale</b>	COMBE NOIRE	<b>6 625</b>
<b>ZH 76 ancien DP voirie nationale</b>	COMBE NOIRE	<b>339</b>
<b>ZH 75 ancien DP voirie nationale</b>	COMBE NOIRE	<b>9 691</b>
<b>ZE 54 ancien DP voirie nationale</b>	LES CHIROUSES	<b>247</b>
<b>ZH 72 ancien DP voirie nationale</b>	COMBE NOIRE	<b>6 907</b>

Article 2 : Cette opération de déclassement et de reclassement emporte transfert de propriété à compter de ce jour au profit des collectivités bénéficiaires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière de Valence 1er bureau. Les frais seront supportés par la société concessionnaire AREA.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-23-003 du 22 juillet 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Préfet du département de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Madame le Directrice Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Maire d'EYMEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 août 2020

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

- signé -

Patrick VIEILLESZAZES

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-08-11-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT  
2020

PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES  
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES  
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 11 AOÛT 2020  
PORTANT DÉCLASSEMENT DE PARCELLES  
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL ET RECLASSEMENT DE CES  
PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL

Le préfet de la Drôme

VU l'article L.2141-16 du code des transports ;

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L123.3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la société AREA, concessionnaire autoroutier ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA BAUME D'HOSTUN du 22 octobre 1993 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Drôme du 17 octobre 1994, approuvant les plans dudit concessionnaire délimitant les emprises de l'autoroute A49 sur la commune de la BAUME D'HOSTUN ;

CONSIDÉRANT la décision du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports n°2.A49.95.91 du 6 juillet 1995 approuvant la délimitation des emprises de l'autoroute A49 sur les communes de LA BAUME D'HOSTUN, EYMEUX, HOSTUN (du PK 44,48 au PK 50,52) telle que définie aux plans ;

CONSIDÉRANT que ces plans délimitent le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour aliénation par le concessionnaire autoroutier AREA, et prévoyant que les terrains situés en dehors de l'emprise de l'autoroute, donc inutiles à la concession, soient remis aux collectivités publiques pour rétablissement des voiries ;



ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles délaissées de l'autoroute A49 désignées dans le tableau ci-dessous sont déclassées de la voirie nationale et reclassées dans la voirie communale de la commune de LA BAUME D'HOSTUN pour les unes, dans la voirie départementale du département de la Drôme pour les autres :

Parcelles cédées à la commune de LA BAUME d'HOSTUN		
Section N°	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
ZE 81	GERVANS	1 567
ZE 45	GERVANS	378
ZE 42	GERVANS	5 690
A 379	GERVANS	1 907
A 381	GERVANS	58
A 376	GERVANS	201
ZE 57	LE TROU DU LOUP	1 676
A 369	GERVANS	5 039
A 373	GERVANS	4 083
ZA 49	LES CHARBONNIERS	6 047
ZA 50	LES CHARBONNIERS	9 364
ZE 83	LES VIGNES	2 283
ZA 54	LES CHARBONNIERS	346
ZA 56	LES CHARBONNIERS	285

Parcelles cédées au Département de la Drôme		
Section N°	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
ZE 77	GERVANS	13 092
ZE 87	GERVANS	397
ZE 182	GERVANS	2 597

Article 2 : Cette opération de déclassement et de reclassement emporte transfert de propriété à compter de ce jour au profit des collectivités bénéficiaires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière de Valence 1er bureau. Les frais seront supportés par la société concessionnaire AREA.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-23-006 du 22 juillet 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Préfet du département de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Madame le Directrice Départementale des Finances Publiques et Madame le Maire de LA BAUME D'HOSTUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 août 2020

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

- signé -

Patrick VIEILLESCAZES

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr